

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 07 Juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le sept juin

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

01/06/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ – A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Date d'affichage :

01/06/2023

Objet de la délibération 36-2023

Fixation des tarifs de la colonie
d'Auroux labellisée
« colos apprenantes »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à P. PORTE
S. AELVOET à G. MOURGUES
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
B. BERTRAND à C. ONTIVEROS

Absent(s) excusé(s)

Josiane HAAS-FALANGA a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La municipalité organise des séjours labellisés « colos apprenantes ».

Ce label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Les Colos apprenantes 2023 portent l'ambition d'offrir à une diversité de publics un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité. Les modules de renforcement des apprentissages sont fondés sur des actions pédagogiques visant à faire connaître aux mineurs de nouveaux

environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les Colos apprenantes poursuivent un triple objectif : social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ; éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ; et culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les mineurs apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les Colos apprenantes sont appelées à s'inscrire dans la démarche globale de la collectivité dont sont issus les mineurs en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un projet éducatif territorial (PEdT) et un Plan mercredi.

Pour les familles, le prescripteur (mairie de Cabannes) et leurs partenaires, le label Colos apprenantes doit permettre, par le respect du présent cahier des charges, de créer un cadre de confiance. Il garantit la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Les Colos apprenantes ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusivité tous les mineurs. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais pouvant justifier d'un quotient familial inférieur à 1 500 €. Les Colos apprenantes se fixent un objectif de mixités sociales, économiques et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux milieux et à de nouvelles activités.

Afin de tendre vers la parité, il conviendra, dans la mesure du possible, en relation avec les collectivités et les associations prescriptrices de séjours, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents. Ces groupes comprendront pour moitié environ de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre de ce seul dernier critère et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État mais qui peuvent bénéficier, le cas échéant, de tarifs préférentiels grâce à des aides locales consenties par les collectivités territoriales (communes, EPCI, conseils départementaux), les CAF ou par des partenaires locaux (organisations humanitaires et fondations philanthropiques en particulier).

A ce titre, il est proposé au conseil une tarification de 50€ pour les familles éligibles à l'aide de l'Etat, dont les critères sont énoncés ci-dessus.

Pour les autres enfants, la tarification établie par la délibération D09-2023 restera en vigueur, soit 280 €.

Enfin, les séjours labellisés colos apprenantes sont organisés en partenariat avec d'autres structures éducatives afin de favoriser la mixité. La prestation de ce séjour sera facturée à ces organismes, par l'intermédiaire d'une convention bipartite, au coût réel de fonctionnement qui s'élève à 465 € par enfant.

La convention est jointe en annexe 3a et 3b.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Publié le 15/06/2023

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D09-2023
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 17 mai 2023

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés pour les colonies labellisées « colos apprenantes » s'élevant à :

- **50 €** pour les familles éligibles à l'aide de l'État
- **280€** pour les familles non éligibles à l'aide de l'État

Article II : D'APPROUVER la facturation de la prestation aux organismes partenaires à hauteur de :

- **465€** par enfant

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET – B. BERTRAND - R. BENEJEAN -M. DUMAS – S. LEBELLE- J.DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAÏ – C. UHL
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

Josiane HAAS-FALANGA

